



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratique de l'activité physique individuelle après 19 heures

Question écrite n° 37574

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur l'adaptation des mesures dérogatoires au couvre-feu. En effet, les périodes de confinement, le couvre-feu et le télétravail conduisent à des comportements sédentaires qui peuvent entraîner une diminution de l'activité physique et son corolaire d'effets délétères. De nombreuses études ont mis en avant les bienfaits de l'activité physique tant pour lutter contre la maladie que contre les états dépressifs ou l'anxiété. Or le couvre-feu généralisé à 18 heures depuis le 16 janvier 2021, puis à 19 heures depuis le 20 mars 2021, ne permet plus la pratique d'une activité physique individuelle. Les Français qui travaillent, télé-travaillent ou étudient toute la journée ne comprennent pas cette mesure, et ce d'autant que les beaux jours arrivent et que les journées rallongent. En conséquence il lui propose l'élargissement des conditions dérogatoires au couvre-feu afin de permettre la pratique de l'activité physique individuelle après 19 heures.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37574

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2532

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)